

nouveau tout mon discours ce soir. J'aimerais simplement citer un passage de ma conclusion consigné à la page 6538 du hansard du 13 septembre 1973. Voici ce que je déclarais:

Ce n'est pas par accident que le parti conservateur, sûrement le dernier parti au monde à vouloir imposer des restrictions, en est venu à la conclusion qu'il faut recourir à rien de moins qu'à un blocage de 90 jours et ensuite à des restrictions pendant un an et demi ou deux ans pour obtenir la stabilité afin de pouvoir faire progresser nos politiques à court et à long termes. Lorsque le parti conservateur accepte cette position, c'est parce que le pays est menacé d'un grand danger, car à la longue, les contrôles conduisent à l'inflation. Il faut en sortir aussi vite que possible. Et, pourtant, on ne peut mettre ces politiques en œuvre et apporter ces changements sans stabilité économique. Voilà ce que je demande à la Chambre de considérer.

Voilà le cri d'alarme que j'ai poussé il y a plus de deux ans, à une époque où l'inflation par la demande venait s'ajouter à l'inflation par les coûts. Il fallait réaliser ce blocage pour nous donner le temps de présenter un budget qui s'attaquerait simultanément sur divers fronts aux causes fondamentales de l'inflation.

La justification des contrôles sélectifs est évidente. Certaines sociétés, certaines grandes entreprises, certains gros syndicats pouvaient bien refuser de suivre tête baissée certaines des orientations du budget qui devait concéder des allègements fiscaux et des stimulants positifs au lieu d'imposer une réglementation restrictive. Il aurait fallu que nous imposions cette réglementation sélective avec la permission des provinces puisque, selon la constitution, seules les provinces ont le droit de toucher à la propriété et aux droits civils. C'est l'opinion que j'avais consignée au compte rendu il y a plus de deux ans, monsieur l'Orateur.

Le bill à l'étude ne s'attaque pas aux causes fondamentales de l'inflation. En plus de s'en prendre directement à un groupe particulier, celui des travailleurs, il bat en brèche la constitution du Canada. J'ai lu tous les discours prononcés pendant le débat jusqu'à hier soir et j'ai assisté au débat aujourd'hui. Trois ou quatre orateurs ont mentionné la question de la constitution, mais je dis avec beaucoup d'amertume qu'on s'est abstenu au nom de la raison d'État. Aucun député de l'un ou l'autre côté de la Chambre ne s'est vraiment efforcé d'expliquer aux Canadiens la gravité de l'attaque constitutionnelle contre les provinces que représente le bill.

M. Broadbent: Andy l'a fait.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je veux simplement parler des discours que j'ai lus. A mon avis, c'est à des députés beaucoup plus compétents en la matière que moi-même qu'il incombe d'expliquer aux Canadiens les dangers que comporte le bill eu égard aux droits et aux privilèges constitutionnels.

En toute objectivité, si l'on veut restreindre ou contrôler les citoyens, on doit avoir une bonne raison de le faire et voici la question que j'aimerais poser: le bill C-73 s'attaque-t-il vraiment à l'inflation et l'inflation est-elle assez grave pour exposer le pays à un danger mortel? C'est la question à laquelle nous tous, Canadiens, devons répondre. Pour ma part, j'estime que le bill ne s'attaque pas à l'inflation. Du début à la fin, il ne fait que régir l'inflation. Par exemple, il stipule que le revenu des travailleurs n'augmentera que de 8, 10 ou 12 p. 100 par année. Disons 10 p. 100. De fait, nous savons tous que c'est le pourcentage que l'on accordera. Nous avons tout bonnement établi législativement que l'augmentation des frais de main-d'œuvre aux yeux de la société sera de 10 p. 100.

En outre, le bill stipule que les prix seront calculés d'après les frais. Ainsi, si les frais augmentent de 10 ou de 20 p. 100, l'homme d'affaires pourra calculer ses bénéfices

Anti-inflation—Loi

en fonction de ce pourcentage afin de compenser l'augmentation des frais qui s'est produite depuis deux ou trois ans. C'est donc une formule de régie intéressée. C'est ce qui nous a été tellement néfaste quand nous avons des réglementations durant et après la guerre.

On raconte que les hommes d'affaires avaient l'habitude de venir régulièrement à Ottawa et après une dure journée passée à arpenter les bureaux du gouvernement pour tenter de rencontrer quelqu'un, ils rentraient à leur hôtel et prenaient un bon repas. Ils mangeaient bien et buvaient sec. Et quand, à la fin du repas, le garçon présentait une grosse addition, on se la disputait. L'un d'eux proposait: Donnez-moi l'addition, ma société est dans la catégorie des 50 p. 100 et elle ne paie que la moitié du montant. Un autre disait: Donnez-moi l'addition. J'ai un taux d'imposition particulier. On me remboursera 90 p. 100 si je paie l'addition. Mais celui qui obtenait toujours gain de cause était celui qui disait: Je suis en régie intéressée et je ferai 10 p. 100.

C'est exactement ce qui a été établi dans le projet de loi en ce qui concerne les prix. On a institué une régie intéressée, ce qui signifie que l'on a institué l'inflation des prix. Tout cela dans l'espoir que les prix et les salaires ne dépasseront pas 10 p. 100, ce qui correspond à l'objectif.

Dans un an ou à peu près, les députés constateront que j'ai dit vrai, que l'inflation s'est maintenue entre 10 et 20 p. 100. La première chose que j'ai à dire sur le bill C-73, c'est qu'il prend acte de l'inflation mais sans rien faire pour la combattre.

● (1750)

En second lieu, et j'en ai déjà parlé, je pense que ce bill au sens propre du terme doit être considéré comme inconstitutionnel. On a déjà mentionné qu'il n'y a aucun préambule invoquant l'article du bon ordre figurant à la constitution. Mais ce qu'on n'a pas assez souligné, à mon avis, c'est que la plupart des prix et des salaires sont complètement du ressort des provinces. Ce bill spécifie qu'il ne lie pas Sa Majesté du chef d'une province ou du chef des corporations municipales et pourtant le gouvernement confère systématiquement avec une province après l'autre et les concertes pour contourner la constitution du pays. Comme certaines provinces l'ont déjà fait savoir, cette mesure ne peut fonctionner, du fait de sa nature inconstitutionnelle.

En troisième lieu, on s'est servi de ce bill comme geste de relations publiques. Avant même que l'annonce en ait été faite à la nation, nous découvriions en lisant les comptes rendus internes de certaines revues qui sont la voix du gouvernement destinée à se faire entendre auprès de la population canadienne, que ce qu'il voulait tout d'abord c'était quelqu'un versé dans les relations publiques. Ce n'est que plus tard qu'on s'est adressé à d'autres pour leur confier la direction du programme. Lorsqu'un gouvernement cherche le meilleur relationniste qu'il puisse trouver ou dont il puisse s'assurer les services et le ramène, et ensuite réfléchit au nom de celui qui devra chapeauter le programme, on comprend pourquoi j'affirme qu'il ne s'agit là que d'une manœuvre de relations publiques.

Nous savons que nos mandarins haut placés de la fonction publique veulent avoir la haute main sur une surveillance planifiée, à titre permanent, assurée pour plusieurs années. Nous connaissons également d'autres dirigeants du gouvernement qui y sont opposés et qui s'y opposent depuis longtemps parce qu'ils savent que le système ne fonctionnera pas. Aussi, ce que nous avons là c'est une petite guerre de relations publiques, avec comme objectif numéro un, les barons des syndicats qui serviront de boucs